

**Département de la HAUTE-MARNE (52)**

## **PARC ÉOLIEN DES RAINETTES**

### **RÉUNION PUBLIQUE**

**Le 18 JUILLET 2023**

Lieu :

Salle municipale  
de Chantraines

## **Synthèse des échanges**



Comité de suivi n°5  
18 juillet 2023



Commune de Chantraines (52)  
Parc éolien des Rainettes



**énergie  
environnement**

Producteur indépendant d'énergies renouvelables

Benjamin DEHERRE - Chef de projets éoliens  
Guillaume ODDON - Responsable du développement éolien nord est  
Maël PELLETIER - Chargé de dialogue territorial

Dans le cadre du parc éolien des Rainettes situé sur la commune de Chantraines, une réunion publique a été organisée à la demande du conseil municipal, afin de répondre aux différents questionnements des riverains quant aux prochaines étapes du parc éolien et de l'éolien de manière générale.

Cette réunion s'est déroulée à la salle communale de Chantraines, le mardi 18 juillet 2023.

**Durée de la réunion - 2h30**

Début de la réunion à 18h00, fin de la réunion à 20h30

**Animation de la réunion et rédaction du compte rendu :**

Guillaume ODDON - Responsable développement éolien Nord-Est, JP Energie Environnement ;

Benjamin DEHERRE- Chef de projets éoliens, JP Energie Environnement ;

Maël PELLETIER – Chargé de dialogue territorial, JP Energie Environnement ;

**En introduction :**

Monsieur le Maire de Chantraines a rappelé que le projet éolien des Rainettes a été validé par la préfecture de la Haute-Marne, que l'objectif de cette réunion publique qui a été souhaitée par une partie de la population de Chantraines est de présenter le planning du parc éolien, en rappeler les caractéristiques et de pouvoir questionner le développeur du projet, JP Energie Environnement.

# Sommaire

En introduction :	2
<b>Présentation de JP Energie Environnement</b>	<b>4</b>
<b>Historique du projet et concertation</b>	<b>4</b>
<b>Le parc éolien des Rainettes</b>	<b>5</b>
<b>Planning et prochaines étapes</b>	<b>6</b>
<b>Échanges</b>	<b>7</b>
Enquête Publique	8
Comité de suivi	8
Problème de communication	8
Dossier du projet éolien	9
Fouilles archéologiques	9
Raccordement	9
Mât de mesure	10
Mesures mises en place	10
Divers	10

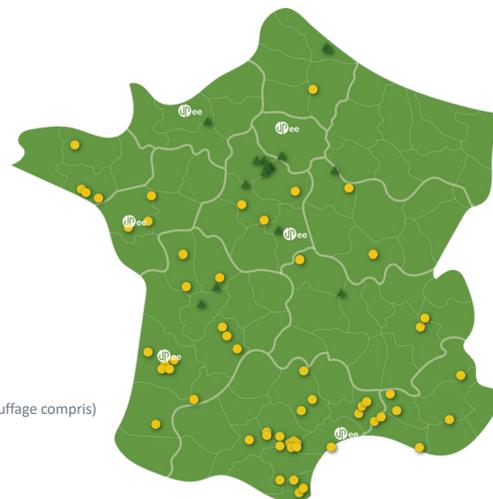
## Présentation de JP Energie Environnement



### JP Energie Environnement

Producteur indépendant français d'énergie 100% renouvelable

- Entreprise fondée en 2004  
Siège social à Caen
- 140 collaborateurs  
6 agences
- Partenaire unique sur le long terme :  
Développement, financement, construction,  
exploitation et maintenance
- 680 000 MWh produits en 2022  
432 MW en exploitation
- Plus de 300 000 personnes alimentées en électricité (chauffage compris)  
14 parcs éoliens et 64 centrales solaires en exploitation  
7 parcs éoliens et 8 centrales solaires en construction
- En 2023, ouverture du capital (34 %) de JPee à la  
 BANQUE des TERRITOIRES



Installation solaire Parc éolien

## Historique du projet et concertation

### Historique du projet et concertation

- Mai 2017 : première rencontre de M. Ventri
- Juin 2017 : délibération favorable du conseil municipal pour l'étude d'un projet
- Été/Automne 2017 : rencontre des propriétaires/exploitants de la zone d'étude
- Février 2018 : lancement de l'étude écologique (faune, flore et habitats)
- Mars 2018 : nouvelle délibération du conseil (signature de la convention d'utilisation des chemins ruraux)
- Mai 2018 :
  - lancement étude paysagère et patrimoniale
  - délibération favorable du bureau de l'AFR (signature de la convention d'utilisation des chemins de l'AFR)
- Automne 2018 : campagnes de mesures acoustiques
- Janvier 2019 : distribution lettre d'information n°1
- Mars 2019 :
  - état initial de l'environnement complet
  - comité de suivi n°1
- Printemps 2019 :
  - étude des variantes d'implantation et définition de l'implantation retenue
  - opération de financement participatif pour la commune et la CC Meuse Rognon via plateforme JP4e (plus de 23 000 € récoltés)



Historique du projet et concertation

- Mai 2019 : comité de suivi n°2
- Septembre 2019 : distribution lettre d'information n°2
- Octobre 2019 : DEPOT de la demande d'autorisation en préfecture de Chaumont (18.10.19)
- Février 2020 : demande de compléments à apporter au dossier par les services de l'état (DREAL 52)
- Juillet 2020 : comité de suivi n°3
- Décembre 2020 : DEPOT du dossier consolidé en décembre 2020
- ....
- Mars 2022 : avis de l'Autorité Environnementale sur le projet
- Mars 2022 : recevabilité du dossier de demande d'autorisation
- Avril 2022 : avis d'ouverture d'enquête publique
- Mai 2022 :
  - distribution lettre d'information n°3
  - comité de suivi n°4
- Enquête publique du 16 mai au 14 juin 2022
- Octobre 2022 :
  - Passage en CDNPS de Haute-Marne
  - **Autorisation délivrée par la Préfète de Haute-Marne en date du 11/10/2022**



Le parc éolien des Rainettes

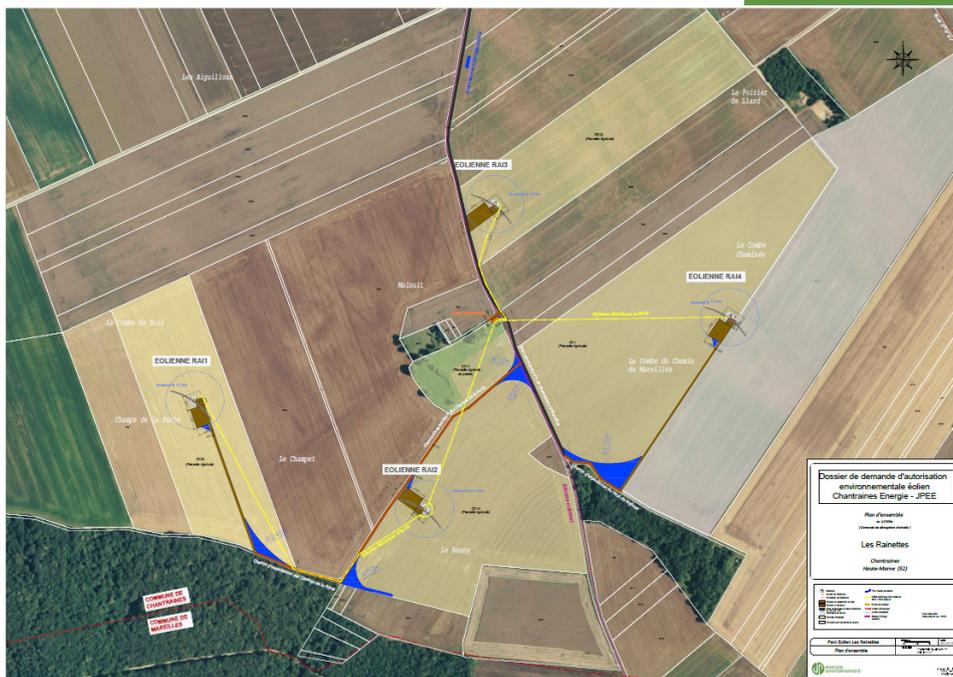
Le projet des Rainettes



- 4 éoliennes
- Gabarit :
  - ✓ Rotor : 110 à 117 m
  - ✓ Puissance : 2,2 à 3 MW
  - ✓ Hauteur totale : 150 m
  - ✓ Hauteur nacelle : 91 à 95 m
- Production estimée : 19 000 MWh/an soit la consommation de plus de 4 000 foyers chauffage inclus (8 000 hors chauffage)
- CO2 évité : environ 990 tonnes par an
- Distance aux habitations : > 870 m (RAI 3) et à + 1 km pour les 3 autres éoliennes

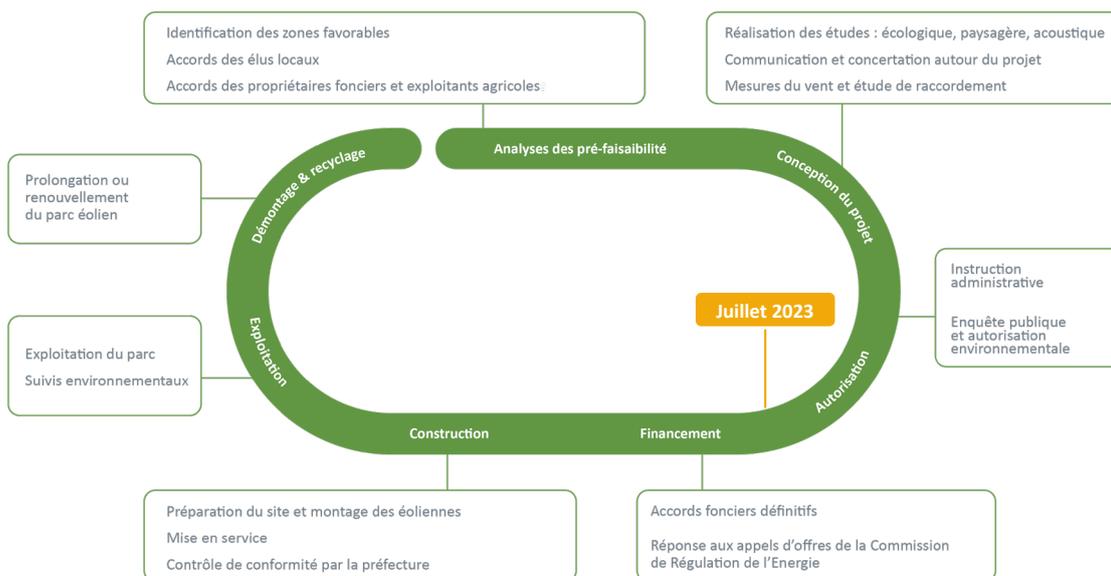


**Le projet des Rainettes**



**Planning et prochaines étapes**

**Déroulé et planning du projet**



## Prochaines étapes

### D'ici fin 2023 :

- Mesures de vent
- Attente proposition de raccordement par ENEDIS



### 2024 :

- Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité
- Optimisation du projet
- Montage du financement du projet
- Signature des baux définitifs



### 2025 :

- Sélection des différentes entreprises
- Réalisation des travaux (6 à 9 mois) au mieux à partir du 1er septembre 2025



## Échanges

Les échanges avec les participants ont eu lieu pendant toute la durée de la présentation. Afin de pouvoir retranscrire au mieux ces échanges, nous les avons classés par thématiques.

**Les réponses de JP Energie Environnement seront représentées en vert.**

## Enquête Publique

Les participants de la réunion publique déplorent le déroulé de l'enquête publique, ainsi que la rédaction du mémoire du commissaire enquêteur.

Les participants ont demandé pourquoi une contribution a été déposée par Laura Buchy lors de l'enquête publique ? Ils estiment que cela a pu influencer le commissaire-enquêteur.

**Concernant la participation à l'enquête publique par des personnes ne se situant pas dans le rayon de celui-ci. Le Code de l'environnement précise à son article L123-1 que « L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. (...) ». Aussi, toute personne peut, si elle le souhaite, intervenir lors d'une enquête publique.**

## Comité de suivi

Les participants de la réunion publique déplorent la composition du comité de suivi et remettent en cause son utilité.

**Le comité de suivi mis en place pour le projet éolien de Chantraines est composé d'élus et d'habitants de la commune. Le comité se réunit régulièrement afin d'avoir une présentation de l'avancement du projet. Lors de sa première réunion, le comité a choisi le nom du parc : parc éolien des Rainettes, clin d'œil à l'origine du nom de la commune.**

**Les membres du comité de suivi ont été choisis par les élus de la commune de Chantraines, en 2019 et non pas JPee.**

Voici les dates des réunions du comité de suivi :

- Réunion du 1er comité de suivi du parc éolien des Rainettes (mars 2019) ;
- Réunion du comité de suivi n°2 du parc éolien des Rainettes (mai 2019) ;
- Réunion du comité de suivi n°3 du parc éolien des Rainettes (juillet 2020) ;
- Réunion du comité de suivi n°4 du parc éolien des Rainettes (mai 2022).

**L'ensemble des comptes-rendus sont disponibles sur le site internet du projet éolien «les-rainettes-52.parc-eolien-jpee.fr ».**

## Problème de communication

Les participants à la réunion notent un problème de communication sur le projet éolien. Il semblerait que certaines personnes n'aient pas reçu l'ensemble des lettres d'informations. Que l'information n'était pas disponible sur le site Facebook de la commune.

**Concernant ce point, les lettres d'informations ont été mises dans les boîtes à lettres des riverains par une distribution des élus. Les lettres d'informations étaient également disponibles sur le site internet du projet éolien, ainsi qu'en mairie, dès leurs parutions.**

Voici les dates de diffusion des lettres d'informations et du site internet :

- Diffusion d'une première lettre d'information (février 2019)
- Mise en ligne d'un site internet dédié : <https://les-rainettes-52.parc-eolien-JPEE.fr/>
- Diffusion d'une seconde lettre d'information (mai 2019)
- Diffusion d'une troisième lettre d'information (mai 2022)

**Concernant la communication sur le site Facebook de la mairie, JPee ne gère pas cette page internet.**

Sur ce point, Monsieur le Maire a pu rappeler aux participants de la réunion que le bulletin communal évoquait régulièrement le projet éolien, depuis 2017. De plus, le tract de campagne du maire de 2020 mentionnait expressément le projet éolien, il considère donc que la communication a bien été faite.

Les participants notent que le site internet du projet éolien n'est pas à jour.

**Sur ce point, effectivement la dernière actualité date de juin 2022 et concerne l'enquête publique. Néanmoins, l'ensemble des données présentes sur le site internet ont depuis été mises à jour.**

## Dossier du projet éolien

Plusieurs personnes présentes lors de la réunion publique ont trouvé que le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) était très complexe.

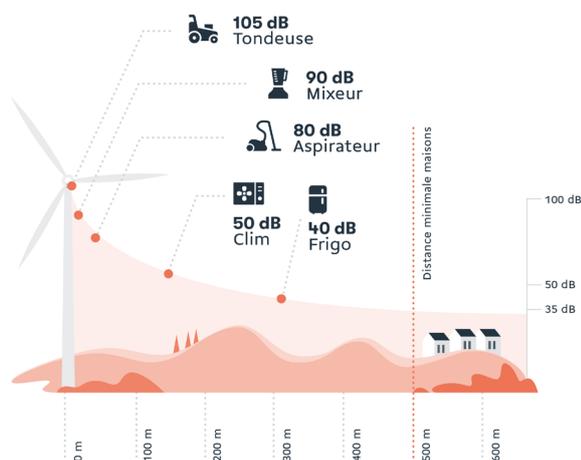
**Sur ce point, effectivement, il s'agit d'un dossier complexe réalisé sur la base de plusieurs années d'étude des enjeux écologiques, paysagers et acoustiques, de la zone d'implantation potentielle. Les attentes de la préfecture et de la DREAL étant de plus en plus exigeantes, les dossiers restent complexes à aborder.**

**Néanmoins, il était mis à disposition du public, un résumé non technique (RNT du projet éolien lors de l'enquête publique, permettant à tous de comprendre les tenants et aboutissants d'un tel projet.**

Question sur le DDAE qui mentionne des émergences acoustiques.

**A ce sujet, un plan de bridage (ralentissement ou arrêt d'une ou plusieurs éoliennes selon la vitesse et la direction du vent sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur et à l'arrêté préfectoral d'autorisation du parc éolien.**

## **Impact sonore de l'éolien**



Certains participants notent que les photomontages présentés ne sont pas clairs ou cachent les éoliennes, du fait d'un point de vue mal pris, par exemple : une prise de vue derrière des arbres.

**A ce sujet, il peut arriver que certains photomontages ne permettent pas de voir directement les éoliennes, les photos sont prises en amont de l'implantation définitive, aussi il ne s'agit pas d'un acte volontaire du bureau d'étude. De plus, les points de vues sont pris depuis le domaine public dans des axes structurants du territoire. C'est pourquoi, il n'est pas possible de prendre une photo depuis un jardin privé comme ont pu le suggérer certains participants.**

## Fouilles archéologiques

Certains participants ont particulièrement insisté sur les fouilles archéologiques qui seront réalisées avant les travaux de terrassement des éoliennes. Il a été demandé le planning de ces fouilles archéologiques :

**Il s'agit d'un prédiagnostic archéologique qui sera réalisé au droit des emprises du projet avant le début des travaux, conformément à l'arrêté préfectoral pris en 2019. La date reste à définir.**

Un des participants nous informe que sur le lieu de construction du poste de livraison, il y aurait eu une ferme cistercienne sur la parcelle.

**JPee n'en a pas connaissance. Toutes les mesures adéquates seront prises lors de la réalisation des fouilles et des travaux par la suite.**

## Raccordement

Il a été demandé pourquoi le poste de livraison (PDL) a été mis à cet emplacement ?

L'emplacement du poste de livraison sur un projet éolien doit se faire dans un lieu le plus proche du domaine public afin que les câbles électriques soient facilement raccordés au poste source. De plus, l'emplacement du PDL a permis de mettre en place pour la commune une redevance liée à l'utilisation des chemins communaux par JPee.

Un participant nous notifie qu'il y aurait une source d'eau au niveau de l'éolienne E2.

JPee s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires lors de la définition des travaux.

### Mât de mesure

Un mât de mesure a été installé sur le périmètre du futur parc éolien pendant 12 mois. L'objectif étant de déterminer le type d'éolienne le plus adéquat par rapport au gisement de vent local et d'affiner les études écologiques notamment en ce qui concerne le niveau d'activité des chauves-souris sur le site.

### Mesures mises en place

Il est écrit qu'il sera fait une plantation de haie de linéaires dans la lettre d'information n°2. Le DDAE parle d'une bourse et du verger du cyclorail.

Il est prévu dans le cadre du projet plusieurs mesures d'accompagnement paysager.

La première consiste en une action de valorisation des abords de la gare du Cyclorail de Chantraines. Il s'agirait des actions suivantes :

- remise en état du Verger conservatoire en gare de Chantraines qui a besoin d'être réhabilité. Cela impliquerait notamment la plantation de nouvelles essences fruitières
- ajout d'un ou plusieurs panneaux pédagogiques (biodiversité locale, explication sur les essences plantées, patrimoine local, énergies renouvelables) proches de l'aire de jeux à Chantraines

Il est effectivement prévu une deuxième mesure d'accompagnement nommée dans le dossier « bourse aux arbres fruitiers et haie végétales ». Il s'agit d'une mesure qui a un objectif double :

- Proposer aux habitants de bénéficier gratuitement d'essences locales
- Créer des filtres visuels en direction du parc éolien

Il est important de préciser que seront principalement visées les habitations les plus impactées par le projet. On peut identifier d'emblée les bénéficiaires de ces mesures :

- Chantraines : lotissement de l'Ortie, rue de Cirey, rue de Mareilles et Petite Rue ;
- Blancheville : Grande Rue ;

Initialement, il devait être fait 2500 m<sup>2</sup> de bandes enherbées, et finalement seulement 500 m<sup>2</sup> ont été inscrits dans l'arrêté d'autorisation.

Nous avons signé une convention pour la réalisation d'une bande enherbée de 2500m<sup>2</sup>

### Divers

Une personne habitant au hameau de l'ortie à 870 m du projet éolien, nous dit déjà entendre les éoliennes de Cirey-les-Mareilles.

Concernant les études acoustiques sur le parc de Cirey-les-Mareilles nous ne pouvons pas nous prononcer, néanmoins nous rappelons que conformément à la demande du conseil municipal de la commune, nous avons respecté un critère d'éloignement des habitations de 800 mètres. En l'occurrence l'éolienne la plus proche est située à 870 m de la première habitation et les trois autres à plus de 1 000 mètres.

En cas de perte du signal TV. Comment cela ce passe ? Qui va payer la consommation du modulateur ?

En cas d'une éventuelle perte du signal TV du fait des éoliennes, nous prenons à notre charge l'installation d'une réception TV par satellite, conformément à la réglementation. Concernant la consommation du modulateur, il est à la charge de la personne qui en a l'utilité.

Un rapport de l'académie de médecine fait état d'une dégradation de la santé globale, y compris psychique, du fait des éoliennes.

En France, l'agence nationale de sécurité sanitaire alimentaire, environnement, travail (ANSES) a publié un rapport d'expertise intitulé «Evaluation des effets sanitaires des basses fréquences sonores et infrasons

dus aux parcs éoliens» publié en mars 2017.

A travers cette étude, l'ANSES affirme que « l'examen de ces données expérimentales et épidémiologiques ne met pas en évidence d'argument scientifique suffisant en faveur de l'existence d'effets sanitaires liés aux expositions au bruit des éoliennes, autres que la gêne liée au bruit audible et un effet nocebo, qui peut contribuer à expliquer l'existence de symptômes liés au stress ressenti par des riverains de parcs éoliens ».

Elle précise par ailleurs que :

- La distance d'éloignement de l'habitat de 500 m au minimum est suffisante (avec une adaptation au cas par cas selon les résultats de l'étude d'impact acoustique) ;

- Les éoliennes émettent un bruit de fond, principalement des basses fréquences entre 20 Hz et 100 Hz. Ce bruit est dû à des vibrations mécaniques entre les composants de l'éolienne et au souffle du vent dans les pales. À 500 mètres de distance (distance minimale légale entre une éolienne et une habitation), il est généralement inférieur à 35 décibels : c'est moins qu'une conversation à voix basse. C'est ce seuil de 35 dB qui a été pris en compte pour la réglementation française. À l'intérieur des habitations et dans les zones constructibles le bruit émis par les éoliennes ne doit pas le dépasser. Cette réglementation est stricte et prend en compte le lieu d'implantation de l'éolienne, et non un seuil fixe, comme dans d'autres pays européens.

Que compte faire le conseil municipal des retombées économiques liées au parc éolien ?

Le maire répond que les projets communaux sont :

- Mettre au norme l'ensemble des compteurs d'eau des riverains,
- Continuer l'enfouissement des câbles électriques,

Il précise également, que le parc éolien permettra de ne pas augmenter l'imposition des habitants de Chantraines.